

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le mardi 14 juin 2022, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
Mme Nadia Leclerc, conseillère no. 1
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no. 2
Mme Valérie Loïselle, conseillère no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4

SONT ABSENTES Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale et trésorière, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Elyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2022-06-130
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Daveluyville conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville concernant les appentis et les capteurs solaires
- 4- Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne municipalité de Saint-Anne-du-Sault concernant les appentis et les capteurs solaires
- 5- Résolution d'engagement pour le programme TECQ 2019-2023
- 6- Période de questions
- 7- Fin de la séance et levée de l'assemblée

2022-06-131
Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le Règlement de zonage numéro 480 le 7 mars 2005;

ATTENDU QUE le règlement numéro 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

concernant les
appentis et les
capteurs solaires

devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier le règlement de zonage afin d'encadrer les appentis pouvant être annexé à un bâtiment accessoire ainsi que les capteurs solaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller **Alain Raymond** lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été proposé par la conseillère Valérie Loiselle lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite s'est tenue le 14 juin 2022;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Raymond et résolu à l'unanimité :

QUE le deuxième projet de règlement numéro 100 modifiant le règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville concernant les appentis et les capteurs solaires soit adopté, tel que déposé.

2022-06-132

Adoption du second
projet de règlement
modifiant le
règlement de
zonage no. 238 de
l'ancienne
municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault concernant les
appentis et les
capteurs solaires

ATTENDU QUE l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le Règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement numéro 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier le règlement de zonage afin d'encadrer les appentis pouvant être annexé à un bâtiment accessoire ainsi que les capteurs solaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Carole-Anne Provencher lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été proposé par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite s'est tenue le 14 juin 2022;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Valérie Loiselle** et résolu à l'unanimité :

QUE le deuxième projet de règlement numéro 101 modifiant le règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault concernant les appentis et les capteurs solaires soit adopté, tel que déposé.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2022-06-133
Résolution
d'engagement
pour le
programme TECQ
2019-2023

CONSIDÉRANT QUE:

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité que :

- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et Habitation de la programmation de travaux version no. 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;
- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La ville s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée lors de la période de questions.

2022-06-134
Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 17h40.

Mathieu Allard, maire

Elyse Maheu, greffière